

S.P.R.B. – B.D.U.  
Direction des Monuments et des Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS,**  
Directeur  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : ED/243-0516/06/2016-105/PU  
N/réf. : GM/AH/BXL-2.1015/s.591  
Annexe : dossier suit

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Rue aux Laines, 13. Hôtel de Lannoy. Demande d'avis de principe concernant le réaménagement du jardinet qui occupe la partie arrière de la cour intérieure. Dossier traité par E. Demelenne – cellule sites DMS

En réponse à votre courrier du 4 août 2016 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 24 août 2016, concernant l'objet susmentionné.

#### **SYNTHÈSE DE L'AVIS**

***La CRMS se prononce favorablement sur l'avant-projet de réaménagement du jardinet de l'hôtel de Lannoy. Elle propose de poursuivre l'étude du projet tout en précisant les aspects liés à l'évacuation des eaux, la nature des briques prévues sur le pourtour des futures plantations ainsi que le traitement envisagé pour le buste en marbre qui occupe le fond de la cour.***

#### **LA DEMANDE**

*L'arrêté du 19/07/2001 classe comme monument les façades, les toitures et leurs charpentes, le jardin ainsi que les caves et certaines parties intérieures de l'hôtel de Lannoy situé 13, rue aux Laines.*

L'hôtel constitue un des témoins les plus intéressants du passé de la rue, notamment par l'ordonnance classique de ses façades qui sont parfaitement préservées et par la disposition et l'ornementation de ses espaces intérieurs, restaurés avec soin au début du siècle dernier. Il s'agit d'un des seuls exemples en Région bruxelloise de cette typologie architecturale du XVIIIème siècle. L'hôtel est toujours habité.

La demande concerne un avant-projet de réaménagement du jardinet qui occupe la partie arrière de la cour de l'hôtel de maître. De forme carrée, il est aujourd'hui composé d'une bande engazonnée en légère pente, flanquée du côté des écuries d'un accès recouvert de briques sur chant et de l'autre côté d'un espace planté. Le reste de la cour est couverte de pavés.

Originellement, le fond de la cour devait être configuré différemment en fonction de l'accessibilité des écuries. Le jardinet actuel date des années 1940. Il s'agit d'un ensemble de plantations peu cohérent dont le seul intérêt réside dans le fait qu'il encadre le buste en marbre de Carrare datant du XVII<sup>ème</sup> siècle qui se trouve contre le mur au fond de la cour (personnage non identifié).

Le projet vise un aménagement symétrique axé sur le buste et visible depuis l'entrée principale et les salons. En fond de jardin, des tilleuls palissés, une haie de *Fagus sylvatica* et quelques plantations de buissons ornementaux lui serviront d'arrière-plan. Le lierre couvrant les façades est maintenu. La partie actuellement engazonnée sera réaménagée en s'inspirant de la grammaire des jardins d'ornement classique du XVII<sup>ème</sup> siècle, intégrant le monogramme de la famille de Lannoy (réalisé en *Buxus sempervirens* entouré par de l'*Euonymus 'Emerald gaiety'*). De part et d'autre, on prévoit des murets courbes comme soutènement au léger dénivelé et pouvant être utilisés comme banquettes. Les parties plantées seront réduites par rapport à l'état actuel. Le revêtement en briques existant sera étendu sur les parties ainsi libérées.

#### **AVIS DE LA CRMS**

Le réaménagement proposé s'intègre de manière adéquate à l'ordonnance des façades arrière de l'hôtel de maître et pourra contribuer à requalifier cette partie de la cour et les espaces qui l'entourent. Cependant, la symétrie du projet devra être transcrite sur les plans définitifs ; l'avant-projet présente sur ce point des erreurs matérielles.

Sur le plan patrimonial, le projet n'appelle pas de remarques particulières et pourra être poursuivi en ce sens. ***Les aménagements ainsi que leur mode de gestion devront être précisés et détaillés dans la demande de permis unique tout en intégrant les réflexions suivantes :***

- Le fond de la cour présente une légère pente, du moins dans la partie centrale. Le projet prévoit des modifications du relief et induit une minéralisation accrue du terrain. Par conséquent, ***les aspects liés à l'évacuation des eaux devront être détaillés dans la demande définitive.***

- Le pourtour des plantations serait entièrement aménagé en briques, aussi bien l'accès aux écuries existant que les 'nouvelles' parties. ***Les briques ajoutées devront être de même nature et de même calibre et devront présenter le même aspect que le revêtement en place*** (fera-t-il l'objet d'un traitement ou d'un nettoyage?). Un échantillon des nouvelles briques sera soumis à l'accord préalable de la DMS.

- ***Le buste qui occupe le fond de jardin est en mauvais état et devra faire l'objet d'un traitement adéquat pour assurer sa bonne conservation.*** A cette fin, on pourrait envisager de conserver l'original à l'intérieur de l'hôtel de Lannoy et de remplacer celui du jardin par une copie puisqu'il organise la scénographie du lieu. De toute façon, les mesures conservatoires du buste devront être pris en charge par un restaurateur agréé. Le cas échéant, elles seront précisées dans la demande de permis relative au jardin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente